



La Martre (Québec) G0E 2H0
Tél. : 418-288-5605
Télécopieur : 418-288-5144
lamartre@globetrotter.net

Mot du Maire

Mai 2020

Bonjour chers citoyens,

Votre Municipalité à le plaisir de vous annoncer qu'elle a engagé une nouvelle Directrice générale, secrétaire-trésorière; Mme Manon Trépanier à temps plein et que le bureau demeure ouvert du lundi au vendredi de 9 : 00 à 12 : 00 et de 13 : 00 à 16 :00. Et elle est aussi heureuse de vous annoncer que M. Yves Marin est le nouveau surintendant Municipal.

Notre employé M. Yves Marin passera chez vous pour prendre des informations car un technicien est mandaté à partir du 21 mai 2020 pour des relevés d'arpentage en lien avec le Projet d'eau potable.

Nous adopterons bientôt un règlement pour les chiens ce qui veut dire, enregistrement avec médaille, la municipalité vous avisera au moment opportun.

Le Projet Réno-Village est remis à une date ultérieure à cause du COVID-19.

Nous avons un Projet F.A.I.R, pour l'embellissement des lieux et rénovations des infrastructures.

Dans le cadre du Projet M.A.D.A. des travaux majeurs seront faits dans les toilettes publiques.

Vous vous êtes sûrement rendu compte que l'eau est revenue à la normale (dégelée).

Les séances du conseil continues de se tenir à huis-clos, ce qui veut dire sans citoyen, mais bien sûr vous pouvez envoyer vos questions par courriel.
lamartre@globetrotter.net

AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages ;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés ;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.) ;
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.) ;
- Fabriquer des glaçons ;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche ;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée ;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher ;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud ;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.